

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Marne

Extrait du Registre

des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 Juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	24	17

Date de la Convocation  
1<sup>er</sup> Juin 2022

Date d’Affichage :  
1er Juin 2022

L’an deux mille vingt-deux, le quinze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l’exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Bernard HANNEQUIN, Madame Nathalie VERRONNEAU, Madame Marylène SAVIO qui avaient donné respectivement pouvoir à Madame Evelyne QUENTIN, Monsieur Laurent GONDEL, Monsieur Philippe MALNUIT et Madame Ambre PERRIGUEY

**Absents** : Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Monsieur Azzedine DJOUADI, Monsieur Yohann CAMUS, Monsieur Romain BARBEY, Monsieur Nicolas SAINGERY et Madame Séverine HENRY

**Secrétaire** : Madame Caroline GRAPARD

Objet de la Délibération :

**Rapporteur : Monsieur Pascal VERNANT**

**Gestion des populations  
félines sans propriétaire-  
Convention avec un  
vétérinaire  
N°2022-42**

La Commune de Saint-Brice-Courcelles souhaite garantir la place et le bien-être de la population féline, dans le strict respect des exigences réglementaires et de propreté urbaine.

Monsieur Pascal VERNANT rappelle que pour les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur. Sur son territoire, le Maire assume le statut juridique de ces animaux dont la provenance et le statut sanitaire sont inconnus. La mise en fourrière est reconnue comme une situation inadaptée. De juré, le statut de « chat libre » a donc été introduit.

Les chats non identifiés vivant en groupe sur le territoire communal, sans propriétaire ou détenteur, se multiplient.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées, réside dans une gestion durable des chats libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire. Cela permet également d’avoir des félins en meilleure santé.

A cet effet, Monsieur Pascal VERNANT propose que Madame le Maire ou son représentant soit autorisée à signer la convention « Gestion des populations félines sans propriétaire » telle qu’annexée à la présente. Il propose également que Madame le Maire ou son représentant, soit autorisée à signer toute pièce administrative et/ou financière liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

## DECIDE

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention « Gestion des populations félines sans propriétaire » telle qu'annexée à la présente.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer toute pièce administrative et/ou financière liées à cette opération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire*



*Evelyné QUENTIN*